

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-070-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/070/AC

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : ACTION CULTURELLE

Charte de la Langue Corse « Cartula di a lingua corsa » - Désignation d'un cadre administratif référent.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/121/AFF CULT du 09 novembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse « **Cartula di a lingua corsa** » et notamment l'Action n° 27 - Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la commune, ainsi qu'un référent parmi les cadres administratifs.

Lors de la séance du 14 février 2022, un point d'étape a été proposé au Conseil Municipal afin de respecter le délai d'un an depuis la délibération du 09 novembre 2020, et acter un bilan des engagements à travers la présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse « **Cartula di a lingua corsa** » pour l'année 2021.

Afin de poursuivre et dynamiser l'engagement de la Commune pour la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse « **Cartula di a lingua corsa** », il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. PRIETTO Pierre-Xavier comme cadre administratif référent conformément à l'action obligatoire n° 27.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/121/AFF CULT du 09 novembre 2020 relative à la Charte de la Langue Corse « **Cartula di a lingua corsa** »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner conformément à l'action obligatoire n° 27 de la Charte de la Langue Corse, M. PRIETTO Pierre-Xavier comme cadre administratif référent, en remplacement de M. ROBIN Ghjacumu Antonu.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 20/121/AFF CULT du 09 novembre 2020, autres que celles mentionnées à l'article 1 demeurent inchangées.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

